



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fichiers informatisés

Question écrite n° 97433

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur la réglementation applicable à la constitution de fichiers d'information. En effet, une délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 9 mai 2006 (n° 2006-138) a dispensé de déclaration les traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe. La question de l'application concrète de cette dispense se pose pour les sociétés de musique et de théâtre. En effet, dès lors qu'une association d'amateurs exerçant ce type d'activités artistiques en informe les personnes dans l'assistance lors des concerts, se pose la question de savoir si elle peut constituer un fichier destiné à informer ce public des activités (concerts, spectacles...) à venir, par exemple par l'envoi d'un programme annuel. Sollicité sur la possible application de cette dispense à ce type de situation qui concerne de nombreuses activités associatives, il souhaite connaître sa position à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97433

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 janvier 2011, page 107

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)